

Réglementation des brûlages à l'air libre dans l'Ain - 1/2

26/09/2024

Besoin d'un brûlage à l'air libre



Quoi ?



Déchets verts, végétaux coupés ou sur pied, issus de l'entretien des jardins et espaces Publics ou privés

Résidus de culture coupés ou sur pieds (chaumes, pailles,...)

Ligneux ou Semi-ligneux : rémanents de coupe, branchages, bois morts dans le cadre d'un chantier d'exploitation forestière ou d'entretien des haies bocagères, des bosquets ou des vignes

Feux de cuisson
Feux de joie

Interdit *

Non propriétaire

Qui ?



≤ 200 m d'un espace sensible

(bois, forêts, plantations forestières, landes, marais)

Où ?



> 200m d'un espace sensible
(bois, forêts, plantations forestières, landes, marais)

Ayant droit
Propriétaire

Quand ?



1^{er} juillet au 30 septembre

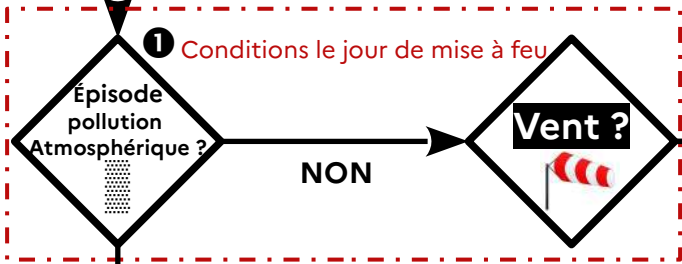
1^{er} Octobre au 30 juin

Place à feux autorisée ?

NON

Possible sous conditions le jour de brûlage

OUI



≤ 40 Km/h

> 40 Km/h

Autorisé selon prescriptions

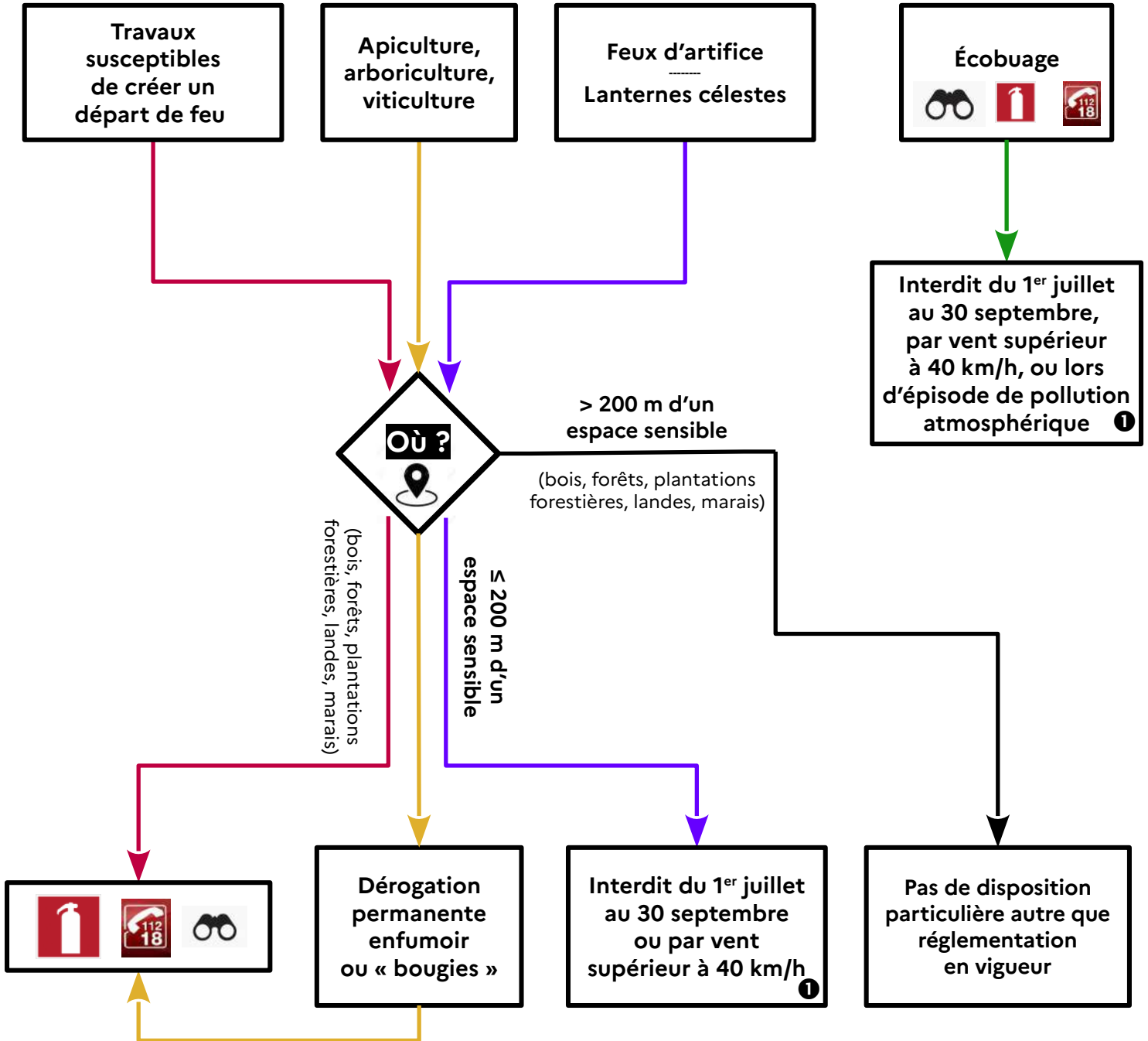


Interdit le jour même



* Sauf dérogation pour motif sanitaire : déchets infectés par insectes xylophages, organismes nuisibles, Espèce Exotique Envahissante
 Présence sur les lieux et information par téléphone
 Moyen d'extinction, réserve ou point d'eau suffisant à proximité
 Condition de pouvoir contacter rapidement le SDIS
 ① Info sur site : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>
<https://meteofrance.com/>

**Réglementation des brûlages à
 l'air libre dans l'Ain - 2/2**

26/09/2024



Grand Parc Miribel Jonage : la réglementation du Rhône sur l'usage du feu en application du L.131-1 et L.131-6 du Code Forestier s'applique

 Présence sur les lieux et information par téléphone
 Condition de pouvoir contacter rapidement le SDIS

 Moyen d'extinction, réserve ou point d'eau suffisant à proximité
 ● Info sur site : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>
<https://meteofrance.com/>